

A/63/9

Original : anglais

Date : 22 juillet 2022

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante‑troisième série de réunions**

**Genève, 14 – 22 juillet 2022**

Rapport de synthèse

*établi par le Secrétariat*

# Introduction

1. Le présent rapport de synthèse rend compte des décisions des 22 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI (ci‑après dénommés “assemblées”) :
2. Assemblée générale de l’OMPI, cinquante‑cinquième session (30e session extraordinaire)
3. Conférence de l’OMPI, quarante‑troisième session (18e session extraordinaire)
4. Comité de coordination de l’OMPI, quatre‑vingt‑unième session (53e session ordinaire)
5. Assemblée de l’Union de Paris, cinquante‑huitième session (33e session extraordinaire)
6. Comité exécutif de l’Union de Paris, soixante‑deuxième session (58e session ordinaire)
7. Assemblée de l’Union de Berne, cinquante‑deuxième session (27e session extraordinaire)
8. Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante‑huitième session (53e session ordinaire)
9. Assemblée de l’Union de Madrid, cinquante‑sixième session (32e session extraordinaire)
10. Assemblée de l’Union de La Haye, quarante‑deuxième session (19e session extraordinaire)
11. Assemblée de l’Union de Nice, quarante‑deuxième session (17e session extraordinaire)
12. Assemblée de l’Union de Lisbonne, trente‑neuvième session (15e session extraordinaire)
13. Assemblée de l’Union de Locarno, quarante‑deuxième session (18e session extraordinaire)
14. Assemblée de l’Union de l’IPC [classification internationale des brevets], quarante‑troisième session (20e session extraordinaire)
15. Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquante‑quatrième session (31e session extraordinaire)
16. Assemblée de l’Union de Budapest, trente‑neuvième session (18e session extraordinaire)
17. Assemblée de l’Union de Vienne, trente‑cinquième session (16e session extraordinaire)
18. Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], vingt‑deuxième session (12e session extraordinaire)
19. Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], vingt‑deuxième session (12e session extraordinaire)
20. Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], vingt et unième session (12e session extraordinaire)
21. Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], quinzième session (8e session extraordinaire)
22. Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], septième session (7e session ordinaire).
23. Assemblée du Traité de Beijing [Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles], troisième session (3e session ordinaire).
24. La liste des membres et observateurs des assemblées, à la date du 14 juillet 2022, figure dans le document A/63/INF/1 Rev.
25. Les réunions consacrées aux points ci‑après de l’ordre du jour (document A/63/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Points 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 19, 20 et 21 | Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova), présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI |
| Point 5 | Mme l’Ambassadrice Kadra Ahmed Haasan (Djibouti), présidente sortante du Comité de coordination de l’OMPI (a présidé à l’ouverture), M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum Alfaro (Panama), président du Comité de coordination de l’OMPI (a présidé à sa conclusion) |
| Points 7, 12 et 13 | M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum Alfaro (Panama), président du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 15 | M. Philippe Cadre (France), président de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
| Point 16 | M. David R. Gerk (États‑Unis d’Amérique), président de l’Assemblée de l’Union de La Haye |
| Point 17 | M. Pascal Faure (France), président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne |
| Point 18 | M. Csaba Baticz (Hongrie), président par intérim de l’Assemblée de l’Union de Budapest, en l’absence de M. Abdelsalam Mohamed Al Ali (Émirats arabes unis), vice‑président de l’Assemblée de l’Union de Budapest |

## Point 1 de l’ordre du jour unifié

## Ouverture des sessions

1. La soixante‑troisième série de réunions des assemblées était convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Daren Tang.
2. Les sessions ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 22 assemblées et autres organes par la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova).

## Point 2 de l’ordre du jour unifié

## Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/1 Prov.4.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l’ordre du jour tel que proposé dans le document A/63/1 Prov.4 (ci‑après dénommé “ordre du jour unifié”). L’ordre du jour unifié a été adopté à la suite d’un vote par 12 voix “pour”, 65 “contre” et 71 “abstentions” sur une proposition visant à supprimer le point 19 du projet d’ordre du jour, tel que proposé dans le document A/63/1 Prov.4.

## Point 3 de l’ordre du jour unifié

## Rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI

1. Le Directeur général a présenté son rapport annuel (la [déclaration](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dg_tang/speeches/a-63-dg-speech.html) est disponible sur le site Web de l’OMPI).

## Point 4 de l’ordre du jour unifié

## Déclarations générales

1. Des délégations et des représentants d’États, d’organisations intergouvernementales et d’organisations non gouvernementales ont communiqué des déclarations orales ou écrites sous ce point de l’ordre du jour.
2. Les [déclarations](https://www.wipo.int/meetings/fr/statements.jsp?meeting_id=67908) prononcées au titre de ce point et des autres points de l’ordre du jour figureront dans les rapports détaillés des assemblées qui seront publiés, conformément à la décision qui sera prise, sous le point 20 de l’ordre du jour. Dans l’intervalle, les déclarations que les délégations font parvenir au Secrétariat sous forme écrite, sur ce point et sur les autres points, sont publiées sur le site Web de l’OMPI avec l’indication “check against delivery” (sous réserve de modification). Les [vidéos](https://c.connectedviews.com/05/Search/wipo?search=a+63) des séances diffusées en simultané et en intégralité sont également disponibles sur le site Web de l’OMPI.

## Point 5 de l’ordre du jour unifié

## Élection des membres des bureaux

1. Les membres des bureaux ci‑après ont été élus :

Comité de coordination de l’OMPI

Président : Alfredo Suescum Alfaro (M.) (Panama)

Vice‑président : Taeho Lee (M.) (République de Corée)

Vice‑présidente : Vivienne Katjiuongua (Mme) (Namibie)

Comité exécutif de l’Union de Paris

Présidente : Ainna Vilengi Kaundu (Mme) (Namibie)

Vice‑président : Fayssal Allek (M.) (Algérie)

Comité exécutif de l’Union de Berne

Président : Ahmed Al‑Sulaiti (M.) (Qatar)

Vice‑présidente : Anna Vuopala (Mme) (Finlande)

Vice‑présidente : Laura Hammel (Mme) (États‑Unis d’Amérique)

1. La liste des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/63/INF/2.

## Point 6 de l’ordre du jour unifié

## Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/3 Rev.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d’accorder le statut d’observateur aux organisations suivantes :
   1. Organisations non gouvernementales internationales :
      1. Global Expert Network on Copyright User Rights (User Rights Network); et
      2. Conseil de l’innovation.
   2. Organisations non gouvernementales nationales :
      1. American Arab Intellectual Property Association (AAIPA);
      2. Argentine Management Society of Actors and Performers (SAGAI);
      3. Association pour le devenir des autochtones et de leur connaissance originelle (ADACO);
      4. Association chinoise pour les marques (CTA);
      5. Digital Law Center (Centre de droit du numérique ou DLC);
      6. Hiperderecho;
      7. InternetLab Research Association in Law and Technology (InternetLab);
      8. Italian Industrial Property Consultants Institute (OCPI); et
      9. Association chinoise de la protection par brevet (PPAC).

## Point 7 de l’ordre du jour unifié

## Projets d’ordre du jour des sessions ordinaires de 2023

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/4.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI a adopté le texte des annexes I et II; le Comité exécutif de l’Union de Paris a adopté le texte de l’annexe III; le Comité exécutif de l’Union de Berne a adopté le texte de l’annexe IV du document A/63/4.

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Nouveau cycle d’élection des membres des bureaux des assemblées et autres organes de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/5 Rev.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont modifié le cycle d’élection des membres de bureaux (un président et deux vice‑présidents) visé à l’article 9.2) des Règles générales de procédure, de sorte que leur mandat commence à courir à l’issue de la dernière séance de la session au cours de laquelle leur élection a eu lieu;
     2. ont facilité le passage au nouveau cycle d’élection, de sorte que les membres de bureaux en exercice lors des assemblées 2022 de l’OMPI président leurs séances respectives lors des assemblées 2023 de l’OMPI;
     3. ont adopté les modifications des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers concernés, qui sont reproduites dans les annexes du document A/63/5 Rev., en application de la décision énoncée au point i), et les modifications proposées décrites aux paragraphes 12 à 14;
     4. ont demandé au Secrétariat de poursuivre la révision des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers en vue d’actualiser les références linguistiques et d’apporter d’autres révisions nécessaires et de présenter les modifications proposées aux assemblées de l’OMPI lors de leurs sessions de 2023.

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Rapport des comités de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/55/1, WO/GA/55/2, WO/GA/55/3, WO/GA/55/3 Corr., WO/GA/55/4, WO/GA/55/5, WO/GA/55/6, WO/GA/55/7 et WO/GA/55/11.

i) Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. L’Assemblée générale de l’OMPI
   * 1. a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/55/1) et
     2. a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/55/1.

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/55/2).

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” (documents WO/GA/55/3 et WO/GA/55/3 Corr.).

iv) Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. (voir ci‑après)

v) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/55/5).

vi) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. (voir ci‑après)

vii) Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS)” (document WO/GA/55/7).
2. En ce qui concerne les points 9.iv), intitulé “Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)” et 9.vi), intitulé “Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)”, l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé ce qui suit :

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

À sa cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire) tenue en octobre 2021, l’Assemblée générale de l’OMPI, a approuvé le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023, tel qu’il figure dans le document WO/GA/54/10, tendant à accélérer ses travaux, en s’appuyant sur les activités qu’il a réalisées, à combler les lacunes existantes et à parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles, dans le but de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

À ses quarante‑deuxième et quarante‑troisième sessions tenues en 2022, l’IGC a mené à bien les sessions consacrées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes qu’il était prévu de tenir pendant l’exercice biennal 2022‑2023. Au cours des deux sessions, des progrès considérables ont été réalisés et une grande convergence de vues a été obtenue sur le document WIPO/GRTKF/IC/43/5 (le texte du président sur un *projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques*) en tant que point de départ ciblé, efficace et équilibré aux fins d’un renforcement de l’action. Sur cette base, l’Assemblée générale de l’OMPI :

1. a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d’un instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/43/5 et de toute autre contribution des États membres conformément au paragraphe d) ci‑dessous, qui se tiendra au plus tard en 2024;
2. a décidé de convoquer un comité préparatoire au cours du second semestre de 2023, afin d’établir les modalités d’organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à cette occasion le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d’invitation, ainsi que tout autre document ou question d’organisation concernant la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
3. a pris acte avec gratitude de la proposition de l’Afrique du Sud d’accueillir la conférence diplomatique au plus tard en 2024;
4. a chargé l’IGC de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours au cours du second semestre de 2023, avant le comité préparatoire, afin de continuer à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Il est entendu que le comité préparatoire invitera les délégations et les observateurs;
5. est convenue que le document WIPO/GRTKF/IC/43/5, texte du président sur un *projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques*, constituera le texte des articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire incorporera dans la proposition de base les autres accords conclus par l’IGC conformément au point d) ci‑dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l’Union européenne pourront faire des propositions lors de la conférence diplomatique;
6. est convenue de convoquer une session extraordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI (sous une forme hybride), si nécessaire, pour adopter les décisions et les travaux préparatoires en vue de la conférence diplomatique qui se tiendra au cours du second semestre de 2023, et de charger le Secrétariat de faire du document qui en résultera la proposition de base pour les dispositions de fond à examiner lors de la conférence diplomatique.

Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

L’Assemblée générale :

1. a examiné le contenu du document WO/GA/55/4;
2. a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tard en 2024;
3. a décidé de convoquer un comité préparatoire au cours du second semestre de 2023, afin d’établir les modalités d’organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à cette occasion le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d’invitation, ainsi que tout autre document ou question d’organisation concernant la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
4. a pris acte avec gratitude de la proposition de certains États membres d’accueillir la conférence diplomatique au plus tard en 2024;
5. a chargé le SCT de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours au cours du second semestre de 2023, avant le comité préparatoire, afin de continuer à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Il est entendu que le comité préparatoire invitera les délégations et les observateurs;
6. est convenue que les documents SCT/35/2 et SCT/35/3, ainsi que la proposition examinée par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019, relatifs aux projets d’articles et de règlement d’exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, constitueront le texte des articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire incorporera dans la proposition de base les autres accords conclus par le SCT conformément au point e) ci‑dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l’Union européenne pourront faire des propositions lors de la conférence diplomatique.

L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé de convoquer des conférences diplomatiques aux fins de la conclusion et de l’adoption d’instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que d’un traité sur le droit des dessins et modèles, au plus tard en 2024.

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur l’audit et la supervision

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/55/8, A/63/6, WO/GA/55/9 et A/63/7.

i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/55/8).

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/63/6).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/55/9).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/7.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/63/7) et
     2. ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu’elles figurent dans le même document.

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/81/INF/1, WO/CC/81/INF/2 et WO/CC/81/3.

Rapport annuel sur les ressources humaines

1. Le Comité de coordination a invité le Secrétariat à inclure systématiquement dans son rapport annuel sur les ressources humaines des informations détaillées sur les mesures concrètes prises pour améliorer l’équilibre géographique des postes soumis à la répartition géographique, ainsi que la parité hommes‑femmes dans tous les secteurs de l’OMPI et à tous les niveaux, y compris aux échelons supérieurs et au niveau de la haute direction.

Comité des pensions du personnel de l’OMPI

1. Le Comité de coordination de l’OMPI a élu M. Moncef Charaabi en qualité de membre du Comité des pensions du personnel de l’OMPI pour la période de quatre ans débutant le 1er septembre 2022.

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Amendements du Statut et Règlement du personnel

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/81/2.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI
   * 1. a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l’annexe I du document WO/CC/81/2 et
     2. a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués aux annexes II, III et IV du document WO/CC/81/2.

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/55/10.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/55/10).

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Système de Madrid

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/56/1.
2. L’Assemblée de l’Union de Madrid a adopté les modifications qu’il est proposé d’apporter aux règles 3, 5 et 30 du règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, telles qu’elles figurent dans les annexes du document MM/A/56/1, en vue de leur entrée en vigueur le 1er novembre 2022.

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Système de La Haye

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/42/1.
2. L’Assemblée de l’Union de La Haye a adopté les propositions de modification des règles 21 et 26 du règlement d’exécution commun, telles qu’elles figurent dans les annexes I et II du document H/A/42/1, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er avril 2023.

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Système de Lisbonne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/A/39/1.
2. L’Assemblée de l’Union de Lisbonne a adopté les modifications apportées au règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne concernant les appellations d’origine et les indications géographiques, telles qu’elles figurent dans l’annexe du document LI/A/39/1, leur date d’entrée en vigueur étant fixée au 1er janvier 2023.

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Assemblée de l’Union de Budapest

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document BP/A/39/1.
2. L’Assemblée de l’Union de Budapest
   * 1. a fixé le contenu de la formule BP/12, comme indiqué au paragraphe 8 du document BP/A/39/1,
     2. a pris note du contenu du paragraphe 9 du document BP/A/39/1,
     3. a indiqué les langues dans lesquelles les formules BP/4, BP/5, BP/6 et BP/9 sont rédigées, comme indiqué au paragraphe 11 du document BP/A/39/1, et
     4. a adopté les propositions de modification du règlement d’exécution du Traité de Budapest, telles qu’elles figurent à l’annexe II, afin qu’elles entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

## Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/8.
2. La délégation de la Fédération de Russie a proposé des modifications à apporter à la décision proposée, telle qu’elle figure à l’annexe du document A/63/8, au sujet desquelles la délégation de l’Ukraine a demandé un vote, appuyée par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Par 12 voix “pour”, 63 “contre” et 43 “abstentions”, les modifications à apporter à la décision proposée, telle qu’elle figure à l’annexe du document A/63/8, n’ont pas été adoptées.
3. La délégation de la Fédération de Russie a ensuite demandé un vote, appuyée par la délégation de la République islamique d’Iran, sur la décision proposée figurant à l’annexe du document A/63/8. Par 71 voix “pour”, 10 “contre” et 37 “abstentions”, la décision proposée, telle qu’elle figure à l’annexe du document A/63/8, a été adoptée.
4. Par conséquent, les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

*rappelant*

* 1. les principes, le but et les objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies;
  2. le désir exprimé par les parties contractantes de la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) “de contribuer à une meilleure compréhension et collaboration entre les États, pour leur profit mutuel et sur la base du respect de leur souveraineté et égalité”; et
  3. l’objectif de l’OMPI, tel qu’il est inscrit à l’article 3 de la convention susmentionnée, “de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, en collaboration, s’il y a lieu, avec toute autre organisation internationale”;

*rappelant aussi*

* 1. la résolution A/RES/ES‑11/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies du 2 mars 2022 sur l’agression contre l’Ukraine, qui déplore dans les termes les plus vifs l’agression commise par la Fédération de Russie contre l’Ukraine en violation du paragraphe 4 de l’article 2 de la Charte et demande instamment aux organisations internationales de poursuivre leurs efforts pour désamorcer la situation actuelle; et
  2. la résolution A/RES/ES‑11/2 de l’Assemblée générale des Nations Unies du 24 mars 2022 sur les conséquences humanitaires de l’agression contre l’Ukraine;

*réaffirmant*

la souveraineté, l’indépendance, l’unité et l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues, qui s’étendent jusqu’à ses eaux territoriales;

*déplorant à cet égard*

la perte tragique de vies humaines, ainsi que l’impact sur les infrastructures de l’Ukraine, son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité, y compris les entreprises innovantes et créatives; les universités, les hôpitaux, les laboratoires et autres instituts de recherche et établissements d’enseignement; les musées, les bibliothèques, les archives et autres institutions culturelles; les organismes publics, y compris les offices de propriété intellectuelle et les centres d’appui, qui se sont produits dans toute l’Ukraine depuis le début de la guerre;

*ont demandé au Bureau international*

1. d’évaluer l’impact immédiat, à moyen et à long terme de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine, y compris les entreprises innovantes et créatives, les établissements d’enseignement, les instituts de recherche et les institutions culturelles, les organismes publics responsables de la protection et de l’application de la propriété intellectuelle et les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), ainsi que les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle en Ukraine par des personnes en dehors de l’Ukraine et les dépôts effectués dans le monde entier par des résidents ukrainiens;
2. d’engager et de maintenir des consultations avec l’Ukraine sur ses besoins particuliers en ce qui concerne son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité, y compris les offices de propriété intellectuelle et les CATI;
3. sur la base des évaluations et des consultations susmentionnées, de mettre en œuvre une assistance technique, une assistance juridique, un renforcement des capacités et d’autres formes d’assistance en faveur de l’Ukraine, le cas échéant et selon que de besoin, aux fins de la restauration et de la reconstruction du secteur et de l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine;
4. d’allouer des ressources financières et humaines suffisantes, y compris par une réaffectation dans les limites du budget généralement approuvé, à la mise en œuvre des activités visées au point 3 ci‑dessus;
5. de prendre les mesures appropriées pour que les déposants ukrainiens de demandes de titres de propriété intellectuelle, ainsi que l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle, aient accès à l’éventail complet de services de propriété intellectuelle de l’OMPI, y compris les services du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, et se voient accorder les prorogations, exemptions et autres recours appropriés prévus dans les traités, règles et règlements pertinents de l’OMPI, compte tenu des circonstances actuelles;
6. de faire rapport, lors de la prochaine Assemblée générale, sur l’évaluation, les consultations, la mise en œuvre et les autres activités prévues aux points 1 à 5 ci‑dessus;

*ont invité les États membres*

à prendre des mesures, conformément aux lois et règlements nationaux et internationaux applicables, pour aider les déposants ukrainiens de demandes de titres de propriété intellectuelle à obtenir une protection efficace de leur propriété intellectuelle, y compris les déposants de demandes de titres de propriété intellectuelle ayant été contraints de vivre ailleurs.

## Point 20 de l’ordre du jour unifié

## Adoption du rapport

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/9.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/63/9) et
     2. ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 19 août 2022 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 16 septembre 2022 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 30 septembre 2022.

## Point 21 de l’ordre du jour unifié

## Clôture des session

1. Le président de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la soixante‑troisième série de réunions des assemblées de l’OMPI.

[Fin du document]